

CANTON DE VAUD  
COMMUNE DU  
**MONT-SUR-LAUSANNE**

**PLAN GENERAL  
D'AFFECTATION  
MODIFICATION**

Approuvé par la Municipalité  
le - 3 1995

le Syndic: le Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique  
du 15 MARS 1996 au 15 AVRIL 1996

le Syndic: le Secrétaire:

Adopté par le Conseil Communal  
le 28 OCT. 1996

le Président: le Secrétaire:

approuvé par le Département  
des travaux publics, de  
l'aménagement et des transports  
le 21 JAN. 1997

l'Atteste: le Chancelier:

**LE BATTOIR - EN COPPOZ**  
Rte du Jorat

Parcelle N° 1100

Propriété de la Commune du Mont-sur-  
Lausanne

zone de construction d'utilité  
publique

Le règlement communal définit la zone de  
construction d'utilité publique en matière de  
construction et d'aménagement du  
territoire dans ses articles 90 et 91.

En substance:

1/ Cette zone est réservée aux constructions  
et aménagements destinés à un but  
d'intérêt public.

La procédure de plan de quartier est  
obligatoire hormis lorsqu'il s'agit de  
constructions de peu d'importance.

2/ Les bâtiments existants peuvent être  
transformés. Suivant l'importance des  
agrandissements projetés, la Municipalité  
peut demander l'établissement d'un plan  
de quartier.

Dans ses règles générales, le règlement  
communal précise, à l'art. 40, que les  
constructions d'utilité publique, les  
installations et aménagements, peuvent  
être réalisées sur tout le territoire communal.

Sur le Plan Directeur communal, la parcelle  
concernée par la modification proposée  
s'inscrit dans une zone à bâtir.

